

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF240

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 8 BIS F

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 bis F, introduit par le Sénat.

En effet, l'objectif de réduction des émissions de CO2 des carburants d'aviation est d'ores et déjà porté par la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports (TIRUERT), les carburéacteurs étant inclus dans l'assiette de cette taxe depuis le 1^{er} janvier 2022. Du reste, l'article 8 du présent PLF relève l'objectif d'incorporation de biocarburants pour cette filière de 1,0 à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que le tarif de cette taxe, en le faisant passer de 125 à 168 euros par hectolitre dès 2023.

De plus, d'importants crédits publics sont consacrés à la recherche sur l'avion décarboné et à la filière de l'hydrogène décarboné.